

COMPTE RENDU REUNION 5 JUIN 2009VENTE A TERME MAISON SENECHAL

Madame le Maire rappelle l'accord du conseil municipal pour l'installation d'un médecin sur la commune. Elle indique qu'elle a procédé à la visite d'un immeuble en vente dans le Bourg cadastré F 804 et F806 appartenant à Mr et Mme SENECHAL. Elle propose que la commune se porte acquéreur de cette propriété par la signature d'un acte de vente à terme. Le prix de vente est fixé à 180 000 € suivant projet de financement :

Versement sur 4 ans d'un terme mensuel de 400 euros	:	19 200 €
Versement en avril 2010 d'un acompte	:	20 000€
Versement en avril 2011 d'un acompte	:	20 000 €
Versement en avril 2012 d'un acompte	:	20 000 €
Versement en avril 2013 du solde	:	100 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à l'achat des parcelles cadastrées F 804 et F806
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget suivant le projet de financement présenté ci-dessus.
- Autorise madame le maire à intervenir et à signer les documents nécessaires auprès de Maître BRUOT LEDAY Estelle, notaire à St Sulpice les Feuilles.

- AMENAGEMENT LOCAL MEDICAL

Madame le maire indique au conseil que des travaux sont nécessaires dans la maison que la commune vient d'acheter afin d'aménager un local médical pour l'installation d'un médecin généraliste sur la commune car la population est vieillissante. Le montant des travaux est estimé à 64301 € suivant les devis présentés par les entreprises. Madame le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat (Dotation de Développement Rural) dans le cadre de l'installation des professionnels de santé et de financer ces travaux de la manière suivante :

Montant des travaux :	64301 €
Subvention Etat DDR (40%)	25720 €
Fonds propres	38 581 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable

Sollicite de l'aide de l'Etat (DDR) pour le financement de ces travaux

Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la coopération locale elle a sollicité une participation financière auprès des communes environnantes du canton aux frais d'installation d'un médecin sur la commune. Le montant des frais d'installation s'élève à 14000 € (contrat Europe Médical 9000 € + frais d'installation docteur STROESCU 5000 €). Les dépenses seront partagées entre les communes de la manière suivante :

ST LEGER MAGNAZEIX :	7100 €
DOMPIERRE LES EGLISES :	1900 €
DROUX :	2100 €
ST HILAIRE LA TREILLE :	2100 €
VILLEFAVARD :	800 €

Elle propose d'établir une convention de partenariat entre la commune de ST LEGER MAGNAZEIX et les communes indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable
- Autorise madame le Maire à signer une convention avec les communes de Dompiere Les Eglises, Droux, St Hilaire La Treille, Villefavard.
- Sollicite le règlement de la participation des communes suivant répartition indiquée ci-dessus.